



## **Article 1<sup>er</sup>**

Au III de l'article 4 du décret du 25 octobre 2006 susvisé il est ajouté un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé : « *Les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de l'emploi de cadre technique de l'aviation civile.* »

## **Article 2**

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique et  
solidaire, chargée des transports,

Elisabeth BORNE

Le ministre d'Etat, ministre de la transition  
écologique et solidaire,

Nicolas HULOT

Le ministre de l'action et des comptes  
publics,

Gérald DARMANIN